

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Mercredi 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. CHAVEY David - FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé – GUEUTAL Didier - MORENO Christine - MAHIEUX Wilfrid - MUGNIER Sarah – OMASTA Maud - PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle – SILVANT Hervé – TUETHEY Eric -

Absents excusés : LOUVET Martine - CLIMENT Benjamin

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 15/11/2022.

Ordre du Jour :

- 1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/09/2022
- 2 – Délibération N°2022/29 – Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale
- 3 – Délibération N°2022/30 – Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération
- 4 – Délibération N°2022/31 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2023
- 5 – Délibération N°2022/32 – Affouage sur pied – campagne 2022-2023
- 6 – Délibération N°2022/33 – Création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- 7 – Délibération N°2022/34 – Demande de subventions mise en accessibilité de l'allée centrale du cimetière communal
- 8 – Délibération N°2022/35 – Demande de subvention pour réfection murs intérieurs du temple
- 9 – Délibération N°2022/36 – Demande de subventions aménagements pour homologation du stade municipal et pose de filet de protection
- 10 – Délibération N°2022/37 – Demande de subventions pour aménagements pour accessibilité dans bâtiments communaux
- 11 – Délibération N°2022/38 – Motion sur les finances locales
- 12 – Remplacement module de programmation du chauffage de l'école et de la salle des fêtes
- 13 – Création parcours sportif
- 14 – Informations Commissions Communales
- 15 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/09/2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 28 septembre 2022.

2 – Délibération N°2022/29 – Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Franche-Comté. Conformément aux statuts de PEFC Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide de renouveler son adhésion à PEFC Franche-Comté en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,
 - approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses,
 - s'engageant à honorer annuellement les frais d'adhésion fixée par PEFC Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des Communes forestières. La contribution pour la commune pour 5 ans s'élève à 0.65 € par hectare.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC.
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

3 – Délibération N°2022/30 – Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de

Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
 - o des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADV) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

4 – Délibération N°2022/31 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs : Le Maire rappelle au Conseil municipal que :
 la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LONGEVELLE SUR DOUBS, d'une surface de 249.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/10/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;
 Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 03/10/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (1)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X					
feuillus	8_a2 ; 9_a1 ; 9_a2	Essences :	Essences :		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5 – Délibération N°2022/32 – Affouage sur pied – campagne 2022-2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Longeville sur Doubs, d'une surface de 249 ha 85 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 27-02-2014 et arrêté par le préfet en date du 10-10-2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du 03/10/2022 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022 en date du 15/12/2021 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 32, 33, 27 à l'affouage sur pied ; désigne comme garants :

- Éric TUETÉY,
- CHAVEY David,
- FRESARD Maxime,
- CLIMENT Benjamin.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant du stère du bois d'affouage à 8,50 € ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6 – Délibération N°2022/33 – Création poste adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, pour une durée hebdomadaire de 16 heures.

7 – Délibération N°2022/34 – Demande de subventions mise en accessibilité de l'allée centrale du cimetière communal

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux, de réfection en enrobé de l'allée centrale du cimetière communal pour la mise en accessibilité, situé Rue du Courvoisier à Longeville sur Doubs, dont le montant prévisionnel s'élève à 8 181.10 € HT
 - se prononce sur le plan de financement suivant :
 - * subvention Préfecture du Doubs (DETR accessibilité) : 2 454.33 €
 - * fonds de concours PMA : 2 863.38 €
 - * fonds libres : 2 863.39 €
- sollicite l'aide financière de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- sollicite un fonds de concours de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA),
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

8 – Délibération N°2022/35 – Demande de subvention pour réfection murs intérieurs du temple

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux de réfection de murs intérieurs du temple, situé Rue du Temple à Longeville sur Doubs, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 060.00 € HT
 - se prononce sur le plan de financement suivant :
 - * subvention Conseil Départemental : 918 €
 - * Participation Association Longeville et son Patrimoine : 1 071 €
 - * fonds libres : 1 071 €
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

9 – Délibération N°2022/36 – Demande de subventions aménagements pour homologation du stade municipal et pose de filet de protection

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux d'aménagement pour l'homologation du stade municipal, situé Grande Rue à Longeville sur Doubs, et la pose de filet de protection dont le montant prévisionnel s'élève à 36 830 € HT

- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - * Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 5 000 €
 - * subvention Préfecture du Doubs (DETR) : 11 049 €
 - * subvention Département du Doubs : 11 049 €
 - * fonds libres : 9 732 €

- sollicite l'aide financière :

- * de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- * de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- * du Conseil Départemental du Doubs,

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

10 – Délibération N°2022/37 – Demande de subventions pour aménagements pour accessibilité dans bâtiments communaux

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux d'aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux à Longeville sur Doubs, dont le montant prévisionnel s'élève à 13 879.07 € HT

- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - * subvention Préfecture du Doubs (DETR) : 4 163.72 €
 - * fonds de concours PMA : 4 857.67 €
 - * fonds libres : 4 857.68 €

- sollicite l'aide financière de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

- sollicite un fonds de concours de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA),

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

11 – Délibération N°2022/38 – Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Longeville sur Doubs,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Longeville sur Doubs soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Longeville sur Doubs demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Longeville sur Doubs demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Longeville sur Doubs demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Longeville sur Doubs soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture et aux parlementaires du Département.

12 – Demande de subventions - Remplacement module de programmation du chauffage de l'école et de la salle des fêtes

Cette demande venait en remplacement d'une précédente car les travaux ne pouvaient intervenir qu'après la date limite pour l'attribution. Annulée en attente d'un nouveau devis.

13 – Demande de subventions - Création parcours sportif

Cette demande est reportée à une prochaine réunion du conseil municipal dans l'attente de l'avant-projet.

14 – Informations Commissions Communales

- **Commission Vie Associative - Sports - Loisirs**
 - Compte-rendu réunion des associations du 28-10-2022
 - Organisation du marché de Noël du 17-12-2022 sur la place de la Mairie
 - Planification des manifestations 2023
- **Commission Fêtes et cérémonies – Vie sociale**
 - Décoration du village pour les fêtes
 - Organisation du repas de la commune du 03-12-2022 à midi à la salle des fêtes
 - Distribution des colis aux personnes de 70 ans et plus le samedi 10-12-2022

- Présentation des vœux du Maire à la population le vendredi 06-01-2023 à 18 h à la salle des fêtes
- **Commission Vie scolaire – Périscolaire**
- Compte-rendu conseil d'école du 18-10-2022
- **Commission Travaux – Projets – aménagement**
- Les travaux de réfection de la Rue de la Louvière ont été réalisés
- Réception des travaux de la liaison eau de Beutal le 13-12-2022
- **Commission bois**
- Compte-rendu de la réunion ONF du 3-10-2022
- Le tirage au sort des lots de bois aura lieu le 16-12-2022 en Mairie.

15 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17-11-2022.
- Présentation du rapport 2021 de PMA sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

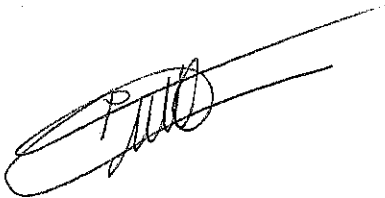
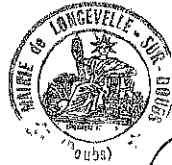
Les délibérations 2022/29 à 2022/38 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 25 novembre 2022.

La séance est levée à 23 h 20.

Le secrétaire de séance,

Didier GUEUTAL

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

